

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/04/2016

Délibération n° D-2016-96

Politique de la Ville - Convention partenariale portant
financement de la mission de Gestion Urbaine de Proximité et
d'animation des conseils citoyens sur les quartiers

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction des Vies Participatives

**Politique de la Ville - Convention partenariale portant
financement de la mission de Gestion Urbaine de
Proximité et d'animation des conseils citoyens sur
les quartiers**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et de l'action territoriale partenariale pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, un dispositif de gestion urbaine de proximité (GUP) entre la Ville de Niort, la CAN et les partenaires concernés, à forte orientation participative, sera développé sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il visera à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée des principaux partenaires (Etat, CAN, Ville de Niort, CCAS et les bailleurs sociaux...). La convention relative à ce dispositif sera annexée au contrat de ville 2015/2020 signé en juillet 2015. Pour préparer la convention et faire vivre le dispositif au quotidien, la CAN souhaite s'appuyer sur le dispositif d'animation de la ville.

Par ailleurs, la loi précédemment citée prévoit une participation des habitants au pilotage du contrat de ville.

Dans cette double perspective et afin de préserver la cohérence et la lisibilité des instances de démocratie participative mises en œuvre par la commune, la CAN et la Ville de Niort ont souhaité organiser la participation des habitants à travers la création de conseils citoyens s'appuyant sur les conseils de quartier préexistants.

Ainsi, les conseils citoyens permettront d'associer les habitants des trois quartiers prioritaires, tout au long du futur contrat. Cette mission sera cofinancée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour préciser le contenu des engagements contractuels des parties prenantes, il est proposé de passer une convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour conduire cette mission d'animation et d'accompagnement pour une durée de 1 an. Cette dernière a vocation à abonder la mission globale de GUP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de cofinancement de la gestion urbaine de proximité par la CAN sur une durée de 1 an ;
- approuver la convention technique et financière partenariale portant financement de la mission de gestion urbaine de proximité et d'animation des conseils de citoyens sur les quartiers pour une durée de 1 an à compter de sa notification ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE
GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES
QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE : CLOU BOUCHET, TOUR CHABOT-
GAVACHERIE ET PONTREAU/COLLINE SAINT ANDRE**

ENTRE les soussignés ci-après désignés :

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2016,

d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** représenté par son Vice-Président, **Monsieur Alain BAUDIN**, agissant en vertu d'une délibération du 11 avril 2016

D'autre part

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Cette loi pose le cadre du contrat de ville qui portera pour la période 2015-2020, sur les quartiers prioritaires conformément au décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui retient trois quartiers, pour le territoire de l'agglomération du niortais :

- QP079001 Clou Bouchet à Niort
- QP079002 Tour Chabot Gavacherie à Niort
- QP079003 Pontreau Colline Saint André à Niort

Le contrat de ville repose sur plusieurs volets dont la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui fera l'objet d'une convention entre la Ville de Niort et la CAN. Cette dernière comporte une forte dimension participative. Développée sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville, elle visera à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée des principaux partenaires (Etat, CAN, Ville de Niort, CCAS et le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres...).

En parallèle, la loi précédemment citée prévoit une concertation des habitants qui repose sur une mission dédiée dont les compétences raisonnent fortement avec celles de la GUP.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

ARTICLE 1 - OBJET

Par cette convention et à la demande de Communauté d'Agglomération du Niortais, pilote du contrat de ville, la Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations et les objectifs du contrat de ville:

- L'organisation de la participation des habitants à travers les conseils citoyens sur les trois quartiers prioritaires, s'appuyant sur les conseils de quartier préexistants. Les conseils citoyens ont pour vocation d'associer les habitants des trois quartiers prioritaires, aux étapes de construction et de mise en œuvre du contrat. Cette mission sera financée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.
- L'animation et la coordination des partenaires signataires de la convention de gestion urbaine de proximité sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville. Compte tenu de la nouvelle compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais sur les quartiers prioritaires politique de la ville et des compétences de la commune relatives à la gestion des espaces publics et au maintien de la tranquillité publique, il est proposé un cofinancement à parité de cette mission.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS

Ces missions relèvent du périmètre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, de la circulaire du 1^{er} ministre du 30 juillet 2014 et de la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et de sports du 15 octobre 2014 relatives aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.

La mission se décline en deux volets distincts, complémentaires :

- **Coordination et animation de la démarche de gestion urbaine de proximité** sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville :
 - o Préparer la définition et la formalisation de la convention partenariale de GUP 2015/2020 en prenant appui sur les orientations et objectifs posés par le Plan Stratégique Local,
 - o Animer, coordonner et suivre les actions de la convention de GUP signée par les partenaires,
 - o Mettre en place d'une veille sur les quartiers afin d'agir en prévention de l'ensemble des dysfonctionnements, transmettre aux partenaires, alerter et assurer le suivi des réponses apportées,
 - o Poursuivre les états des lieux partagés (diagnostics en marchant), initier toute action susceptible de répondre aux problématiques relevées et suivre leur mise en œuvre en lien avec les partenaires, les services de la ville de Niort, du CCAS, des bailleurs et de la CAN,
 - o Rendre compte et assurer le suivi administratif
 - o Suivre le plan d'actions

- **Accompagnement et animation des conseils citoyens** sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville, en cohérence avec les conseils de quartiers
 - o Créer les conditions favorables à la mobilisation dans le temps des habitants, notamment par la proposition et l'utilisation d'outils adaptés,
 - o Préparer l'élaboration des actions de formation des habitants,
 - o Accompagner à la formulation d'avis et à la participation aux instances notamment de pilotage.

ARTICLE 3 – DUREE / PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa notification par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de la présente convention se fera au sein des instances de gouvernance du contrat de ville et du management de la direction des vies participatives.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'Agglomération du Niortais contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 26 000 € par an durant un an, équivalent à 50 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la mission, majorés des frais d'encadrement et de gestion.

	Coût prévisionnel de la mission	Participation financière de la CAN
Poste catégorie A ou B	40 000 €	20 000 €
Encadrement = 10%	4 000 €	4 000 €
Moyens généraux = 5 %	2 000 €	2 000 €

Les dépenses (formations des habitants, remboursements des déplacements des conseillers, ...) relatives au fonctionnement des conseils citoyens relèvent d'une prise en charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CAN versera sa participation à la Ville de Niort à l'issue de la convention comme précisé dans l'article 3.

Cette participation sera ajustée, sur la base de la production par la Ville de Niort d'une attestation du coût des salaires et charges du chargé de mission.

ARTICLE 7 - AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties prenantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

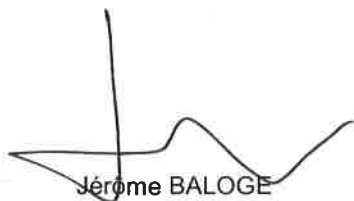
Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Pour la Ville de Niort

Le Maire



Jérôme BALOGÉ

Pour la Communauté d'Agglomération

du Niortais

Le Vice-Président



Alain BAUDIN

